

**PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTRANTS AU CONSEIL DE  
L'UNITE DE RECHERCHE RESSOURCES  
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche Ressources ;

**ARRETE**

**Article 1 : Organisation**

Il est organisé des élections pour la constitution du conseil de laboratoire de l'Unité de Recherche Ressources. Les opérations électorales se dérouleront par vote électronique :

**du 29 avril 2025 – 9h00 au 30 avril 2025 – 16h00**

**Article 2 : Répartition des sièges**

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Collège D- des Doctorants	1

**Article 3 - Calendrier**

- Affichage des listes électorales : au plus tard le 11 avril 2025 ;
- Date limite de dépôt des candidatures : 16 avril 2025 – 12h00 ;
- Publication des candidatures : au plus tard le 18 avril 2025 ;
- Envoi aux électeurs de la notice d'information : au plus tard le 18 avril 2025 ;
- Scrutin : du 29 avril 2025 – 9h00 au 30 avril 2025 – 16h00 ;
- Proclamation des résultats : au plus tard, dans les 5 jours suivant la fin des opérations électorales.

**Article 4 - Composition des collèges électoraux**

Sont électeurs / éligibles, au sein du collège **D**, les doctorants dont la thèse est dirigée par un chercheur ou enseignant-chercheur éligible dans le(s) collège(s) **A** (professeurs et personnels assimilés affectés au Laboratoire et employés par l'une des tutelles du Laboratoire) ou **B** (autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés affectés au Laboratoire et employés par l'une des tutelles du Laboratoire).

Ce collège comprend les étudiants doctorants régulièrement inscrits à l'EPE UCA et suivant une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

**Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des doctorants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Il est établi une liste électorale pour ce collège.

La liste électorale est affichée dans les locaux du laboratoire et diffusées à l'ensemble des membres du laboratoire, au plus tard le 11/04/2025.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription avant le **21/04/2025 – 23h59**.

En l'absence de demande effectuée avant cette date, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

L'inscription sur la liste électorale du collège concerné ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Ces demandes devront être adressées par voie électronique à l'adresse [matthieu.delattre@clermont-fd.archi.fr](mailto:matthieu.delattre@clermont-fd.archi.fr).

## **Article 6 - Modalités relatives aux candidatures**

### **6-1 Dépôt de candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il peut se faire sur papier libre.

Chaque candidat devra indiquer son nom, son prénom, sa date de naissance, son grade ou sa catégorie, son affectation, son adresse mail institutionnelle.

Les candidatures peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse [matthieu.delattre@clermont-fd.archi.fr](mailto:matthieu.delattre@clermont-fd.archi.fr)

Le dépôt des candidatures pourra intervenir à compter de la publication du présent arrêté.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **16/04/2025 – 12h00**.

Les candidatures ne sont pas modifiables passée la date limite de dépôt des candidatures.

Elles sont diffusées par voie électronique auprès des électeurs et affichées dans les locaux.

L'ordre d'affichage des candidatures sera déterminé par l'ordre d'arrivée des candidatures complètes.

### **6-2 Profession de foi**

Les candidats qui le souhaitent adresseront, au moment du dépôt de la candidature, leur profession de foi sur page blanche au format A4 recto-verso maximum, et au plus tard le **16/04/2025 – 12h00**.

Les professions de foi seront en outre envoyées simultanément au format PDF.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal.

## **Article 7 - Modalités relatives au scrutin**

### **7-1 Mode de scrutin**

Le représentant des doctorants est élu au suffrage direct et au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Chaque électeur dispose d'un nombre de voix égal, au maximum, au nombre de sièges à pourvoir dans son collège.

Pour le collège D comprenant 1 siège, chaque électeur dispose d'1 suffrage.

Le vote blanc est admis.

## **7-2 Vote électronique**

L'élection est organisée sous la forme exclusive du vote électronique par le biais de la plateforme BELENIOS.

Le recours au vote électronique exclut le recours aux procurations.

L'électeur reçoit, sur son adresse électronique institutionnelle, deux courriels de l'expéditeur "Belenios public server" « [noreply.belenios@uca.fr](mailto:noreply.belenios@uca.fr) » préalablement à l'élection :

- Le premier contenant :
  - o Son nom d'utilisateur
  - o Son mot de passe
  - o Le lien vers la page de l'élection
- Le second contenant :
  - o Son code de vote
  - o Le lien vers la page de l'élection

## **7-3 Accès au site de vote et opérations de vote**

Le vote électronique sera ouvert du 29/04/2025 – 09h00 au 30/04/2025 – 16h00.

Le site de vote est accessible 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Pour voter, l'électeur :

- suit le lien vers la page de l'élection contenu dans les courriels reçus ;
- suit les consignes et saisit son code de vote (contenu dans le second courriel) ;
- vote ;
- saisit son nom d'utilisateur et son mot de passe (contenus dans le premier courriel) ;
- confirme son vote en cliquant sur "je dépose mon bulletin dans l'urne".

## **7-4 Bureau de vote**

Le Bureau de vote est composé comme suit :

- Président : François PAQUIS, DGS de l'UCA
- Assesseurs : Adélaïde REYES (DAJI) et Sandra DEPLANCHE (DAJI adjointe)

## **7-5 Dépouillement**

Les opérations de dépouillement se dérouleront à l'issue des scrutins, soit le 30/04/2025 à partir de 16h00.

Le système de vote restitue les données suivantes : nombre d'inscrits, nombre de votes, nombre de votes blancs, nombre de suffrages recueillis par chaque candidat.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

### **7-6 Décompte des suffrages**

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par le candidat.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège correspond au nombre de bulletins déduction faite des bulletins blancs ou nuls.

### **7-7 Attribution des sièges**

Le siège est attribué au candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

### **Article 8 – Proclamation des résultats**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne proclame les résultats du scrutin au plus tard dans les cinq jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin sont alors immédiatement communiqués aux électeurs par voie électronique.

### **Article 9 – Dispositions diverses**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Unité de Recherche, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/03/2025

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 2 avril 2025

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*